

Conseil canadien des femmes musulmanes

C.P. 154

Gananoque (Ontario)

K7G 2T7

Tél. : 613-382-2847

[www.ccmw.com](http://www.ccmw.com)

Le 26 août 2009

Monsieur,

Le Conseil canadien des femmes musulmanes (CCMW) est un organisme sans but lucratif de femmes de foi qui ont à cœur l'égalité, le traitement équitable et l'émancipation des femmes musulmanes canadiennes. Nous cherchons à promouvoir l'identité des femmes musulmanes dans le contexte canadien, et nous croyons que nous devons faire partie de notre société et y contribuer. Nos principes directeurs s'appuient sur la *Charte canadienne des droits et libertés* et les principes islamiques de la justice sociale, de la compassion et de l'égalité pour tous.

Le Conseil exerce plusieurs activités, notamment de sensibilisation, de promotion et de défense des droits et de renforcement des capacités. Nous avons publié des études sur diverses questions auxquelles les immigrants et les minorités attachent de l'importance, et il arrive souvent que les médias nationaux et internationaux ou des individus et des organismes intéressés communiquent avec nous pour avoir nos vues sur des questions se rapportant à l'Islam et aux femmes musulmanes.

L'une de ces questions, directement liée à l'étude prochaine, concernait la résolution des Nations Unies sur « la lutte contre la diffamation des religions ». Cette résolution mentionnait particulièrement l'Islam et recommandait aux États membres d'adopter une loi pour empêcher la diffamation de cette religion. Le Conseil s'est joint à des organismes partenaires pour s'opposer

à l'adoption d'une telle loi, puisque nous étions d'avis que celle-ci pourrait servir à limiter la liberté d'expression et à faire taire les défenseurs des droits de la personne, les minorités religieuses et d'autres voix indépendantes. De plus, nous croyons que la réforme et la revitalisation des communautés religieuses dépendent dans une large mesure de critiques constructives et d'un dialogue libre et ouvert. Cela n'implique nullement que le Conseil appuie des vues ou des activités qui sont diffamatoires pour quelque communauté religieuse que ce soit.

C'est dans le même esprit que nous exprimons nos préoccupations concernant l'étude qu'effectue la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme. En tant que membres d'un organisme de femmes musulmanes croyantes, nous condamnons sévèrement la discrimination et tout acte ou commentaire cruel envers un individu en raison de sa foi. Et au Canada, en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, il existe des mécanismes pour protéger les individus contre la discrimination fondée sur la race, l'ethnicité et la religion. L'instauration de mesures de protection additionnelles pour les membres d'une seule communauté est injuste et inciterait d'autres groupes religieux à demander la même chose. Nous croyons aussi que toute mesure du genre peut éventuellement restreindre la liberté d'expression, qui est aussi garantie par la *Charte*.

Nous aimerions également exprimer notre vive inquiétude face à l'objet de l'étude et à ce que la Coalition semble considérer comme « antisémite ». Selon l'Encyclopédie Britannica, le terme « sémite » se dit des peuples « arabes, akkadiens, cananéens, de certains peuples éthiopiens, et des tribus araméennes, dont les Hébreux ». Pourtant, il semble que la Coalition n'étudiera que la discrimination faite aux juifs. De plus, nous croyons comprendre que la création, le mandat et l'étude en cours de la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme découlent de la Déclaration de Londres sur la lutte contre l'antisémitisme (février 2009). Selon ce document, toute critique de l'État d'Israël est considérée comme antisémite. Beaucoup soutiendraient qu'on interdit ainsi les critiques à l'encontre Israël qui ne sont pas motivées par le racisme, mais qui sont plutôt fondées sur des questions touchant les droits de la personne et le droit international. Nous croyons que la répression d'un tel dialogue constitue une injustice et une atteinte à la liberté universitaire, d'expression, d'association, de pensée et de croyance.

Il est important de noter que beaucoup d'organismes et de particuliers au Canada ainsi que des groupes internationaux de défense des droits de la personne, notamment ceux en Israël, sont préoccupés par le bilan de cet État en matière des droits de la personne. Interpréter une critique à l'encontre d'Israël comme de l'antisémitisme équivaut à en interpréter une à l'encontre de l'Iran, de l'Arabie saoudite, du Pakistan, etc. comme une attaque contre l'Islam!

En conclusion, nous vous recommandons vivement de ne pas oublier ce qui suit pendant que vous effectuez l'étude : 1) Au Canada, il existe déjà des mécanismes visant à protéger tous les Canadiens contre la discrimination fondée sur la race, l'ethnicité et la religion. 2) L'instauration de mesures de protection additionnelles contre la discrimination pour les fidèles d'une seule religion est en soi une mesure discriminatoire qui pourrait entraîner des poursuites de la part d'autres communautés de croyants exigeant une protection semblable. Il ne fait aucun doute que de telles poursuites auraient des répercussions sur l'argent des contribuables qui, à notre avis, pourrait être utilisé à meilleur escient. 3) Nous craignons qu'en assimilant une critique à l'encontre d'Israël à des sentiments négatifs envers les juifs, on fasse taire les défenseurs des droits de la personne, les minorités religieuses et les voix marginales.

Nous aimerions conclure en disant que nous avons écrit cette lettre non pas à titre d'organisme composé principalement de musulmans, mais plutôt à titre d'organisme dont les membres sont fiers de leur citoyenneté canadienne et de tout ce qu'elle suppose, notamment la protection contre la discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, l'ethnicité ou la religion, l'égalité pour tous et la liberté d'expression, de pensée et de croyance.

Nous vous remercions du temps que vous nous avez accordé.

Razia Jaffer

Présidente, conseil d'administration national, CCMW